

CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins

PROCES-VERBAL N°27

Réunion du :	23.02.2026
Président de la CR :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Jacky MASSON – Alain LE VIOL – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux Seniors

2.1. Huis clos

La Commission prend connaissance du PV n°30 de la Commission Régionale de Discipline du 18.02.2026, prononçant notamment deux matchs à huis clos total à domicile pour l'équipe de ST DENIS CHEVASSE ES (514419), et ce à compter du 23.02.2026

En conséquence, la Commission acte que les rencontres suivantes se dérouleront à huis clos, et demande à la Commission Régionale des Délégués de procéder à la désignation d'un délégué officiel pour chaque rencontre :

- Match n°53721988 : ST DENIS CHEVASSE ES / PONTCHATEAU AOS – Régional 3 I du 08.03.2026
- Match n°53722001 : ST DENIS CHEVASSE ES / LE POIRE SUR VIE VF 3 – Régional 3 I du 29.03.2026

2.2. Dossier transmis

La Commission prend connaissance du dossier transmis par la Commission Régionale de Discipline (PV n°30 du 18.02.2026), concernant la demande du club de LOUVERNE SOIRTS quant à la sécurité du match retour les opposant au club de ST SYLVAIN D'ANJOU AS.

En conséquence, la Commission demande à la Commission Régionale des Délégués de procéder à la désignation d'un délégué officiel pour la rencontre suivante :

- Match n°53720755 : ST SYLVAIN ANJOU AS / LOUVERNE SPORTS – Régional 3 C du 25.04.2026

2.3. Matchs non joués

Match n°53718215 : MAREUIL SUR LAY / COULAINES JS – Régional 1 Intersport A du 22.02.2026

Match n°53720708 : US ST PIERRE PORT B. / CHANGE US 2 – Régional 3 C du 22.02.2026

Match n°53720920 : ENTRAMMES US / ANGERS NDC 2 – Régional 3 D du 22.02.2026

Match n°53721396 : CHATEAU DU LOIR CO / MONCE EN BELIN ES – Régional 3 F du 22.02.2026

Match n°53721402 : PARNE SUR ROC AS / SEICHES MARCE AS – Régional 3 F du 22.02.2026

Match n°53721538 : LUCON FC / TRELAZE FOYER – Régional 3 G du 21.02.2026

Match n°53721970 : MAREUIL SUR LAY 2 / LA CHAPELLE AC CHAP. – Régional 3 I du 22.02.2026

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevant à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide matchs à jouer.

3. Matches reportés

3.1. Point

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1 A	53718215	MAREUIL SUR LAY (541328) / COULAINES JS (502544)	25.01.2026	15.03.2026
2	Régional 3 A	53720410	ERBRAY JEUNES (520446) / ST DENIS D'ANJOU US (513749)	08.02.2026	15.03.2026
3	Régional 3 C	53720708	US ST PIERRE PORT B. (510493) / CHANGE US 2 (522949)	08.02.2026	15.03.2026
4	Régional 3 D	53720911	VAIGES AS (521840) / ENTRAMMES US (522049)	01.02.2026	15.03.2026
5	Régional 3 D	53720920	ENTRAMMES US (522049) / ANGERS NDC 2 (502159)	08.02.2026	05.04.2026
6	Régional 3 E	53721198	MONTENAY ASO (522683) / CONTEST ST BAUD. AS (528774)	01.02.2026	15.03.2026
7	Régional 3 E	53721209	LA CHAP. ST AUBIN US (528701) / LE MANS VILLARET 2 (525613)	08.02.2026	15.03.2026
8	Régional 3 F	53721396	CHATEAU DU LOIR CO (501898) / MONCE EN BELIN ES (515078)	01.02.2026	15.03.2026
9	Régional 3 F	53721402	PARNE SUR ROC AS (522036) / SEICHES MARCE AS (541206)	08.02.2026	15.03.2026
10	Régional 3 G	53721538	LUCON FC (581933) / TRELAZE FOYER (513166)	07.02.2026	05.04.2026
11	Régional 3 I	53721899	SEVREMONT FC (552171) / ST DENIS CHEVASSE ES (514419)	25.01.2026	15.03.2026
12	Régional 3 I	53721902	ST LAURENT MALVENT (580852) / STE CEC. ST MAR. FC (563759)	25.01.2026	15.03.2026
13	Régional 3 I	53721970	MAREUIL SUR LAY 2 (541328) / LA CHAPELLE AC CHAP. (513858)	01.02.2026	15.03.2026

4. Coupe de France 2026/2027

4.1. Nombre de qualifiés au terme du 6^{ème} tour

La Commission prend connaissance du courrier de la FFF actant le nombre de qualifiés au terme du 6^{ème} tour de Coupe de France 2026/2027 pour la Ligue des Pays de la Loire : il y aura donc 11 qualifiés (hors clubs de Ligue 1 et Ligue 2), comme pour la saison 2025/2026.

5. Calendrier

Prochaine réunion : mardi 31 mars 2026.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Yannick TESSIER

